

La Présidente

ARRÊTÉ  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE  
PORTANT SUR :

- LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
- LA CREATION DE SIX PERIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS PROPOSÉS PAR L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg :

- vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.151-1, L.151-2 et L.153-36 à L.153-44
- vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2
- vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27
- vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019 et modifié le 25 juin 2021
- vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable portant sur le projet de modification n° 4 du PLU, au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme
- vu la concertation préalable qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification et qui a intégré un temps fort de consultation du public du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022 inclus

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente enquête publique, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre :

- de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg :

*Le PLU est un document réglementaire à caractère stratégique et prospectif, qui traduit le projet de territoire de l'Eurométropole pour les 15 prochaines années. Il couvre les 33 communes du territoire et tient lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU).*

*Le projet de modification n° 4 du PLU comporte 206 points couvrant les 33 communes. Les évolutions proposées portent sur différentes thématiques d'aménagement du territoire : politiques de l'environnement, de l'habitat, de l'économie, des déplacements, du paysage et du cadre de vie.*

*La modification n° 4 du PLU se centre plus spécifiquement sur le paysage et le cadre de vie. Les évolutions proposées concernent aussi bien le patrimoine bâti que le patrimoine végétal, l'équilibre entre espaces bâtis et espaces de nature en ville, la place de l'arbre au sein des milieux urbains. Le PLU évolue également sur ce sujet pour intégrer le dispositif de la Ceinture verte de Strasbourg.*

*Outre le paysage et le cadre de vie, le projet de modification porte également sur les sujets suivants :*

- *la préservation d'espaces agricoles et naturels par le biais de reclassement de zones d'urbanisation dans la perspective des objectifs nationaux en faveur de la Zéro artificialisation nette (ZAN) ;*
- *la création de parcs solaires pour favoriser la production locale d'énergie renouvelable ;*
- *la lutte et la prévention contre les coulées d'eaux boueuses sur 14 communes ;*
- *la définition de principes d'aménagement sur des sites de requalification urbaine en veillant à la prise en compte des enjeux de santé environnementale et de sécurité publique ;*
- *l'évolution du dispositif réglementaire en matière d'habitat pour contribuer à l'offre en logement abordable ;*
- *la politique en faveur de la mobilité et notamment l'usage du vélo et de la marche ;*
- *l'encadrement des surfaces commerciales au sein des zones artisanales, le développement et la modernisation de certaines zones d'activités ;*

## **Article 2 : Coordonnées du maître d'ouvrage des procédures soumises à enquête publique**

- Pour la modification n° 4 du PLU :

Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 98 50 00

- Pour la création des six périmètres délimités des abords :

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin  
Palais du Rhin  
2, Place de la République  
67082 STRASBOURG Cedex  
Tél. : +33 (0)3 69 08 51 00

## **Article 3 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation**

À l'issue de l'enquête, deux décisions sont susceptibles d'être adoptées :

- l'approbation de la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la création des périmètres délimités des abords concernant les monuments historiques cités ci-avant, par Mme la Préfète de Région.

## **Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique**

En vue de réaliser l'enquête publique relative à l'objet cité à l'article 1<sup>er</sup>, le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné, en date du 10 juillet 2023, une commission d'enquête constituée de :

### Présidente de la commission d'enquête :

- Madame Sophie ACKER

### Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Louis DEMAND
- Monsieur Patrick ALTHUSSER
- Monsieur Marc CLERC
- Madame Mélanie GOETTMANN

En outre, le public peut transmettre ses observations ainsi que toute correspondance relative à l'enquête par courrier à la commission d'enquête. Les courriers sont à faire parvenir, avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

*Madame la Présidente de la commission d'enquête  
en charge de l'enquête publique portant sur la modification n° 4 du PLU et sur la  
création de six périmètres délimités des abords  
Service Aménagement du territoire et projets urbains  
Ville et Eurométropole de Strasbourg  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex*

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique, *via* l'adresse courriel suivante : [AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu](mailto:AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu), ou *via* un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <http://www.strasbourg.eu/plu-modification-4>

Elles seront enregistrées du lundi 4 septembre 2023 à partir de 8h30 jusqu'au :

- vendredi 6 octobre 2023 à 17h30 pour les registres papier déposés au siège de l'enquête publique ;
- vendredi 6 octobre 2023 à minuit pour les observations déposées par voie électronique.

Les observations envoyées par courrier sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeurent en ligne durant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 : Permanences d'accueil du public par la commission d'enquête**

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et lieux suivants :

Date	Heures de permanence	Lieu
Lundi 4 septembre 2023	15h à 17h	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 462 – 4 <sup>e</sup> étage
Mardi 5 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Bischheim
Mardi 5 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Schiltigheim
Mardi 5 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Hoenheim

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le

ID : 067-246700488-20230814-PLU\_20230814-AR

S'LOW

Date	Heures de permanence	Lieu
Jeudi 21 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Mundolsheim
Samedi 23 septembre 2023	10h30 à 12h30	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 462 – 4 <sup>e</sup> étage
Mardi 26 septembre 2023	10h à 12h	Mairie de Lampertheim
Mardi 26 septembre 2023	14h à 16h	Mairie de Vendenheim
Mardi 26 septembre 2023	17h à 19h	Mairie d'Eckwersheim
Jeudi 28 septembre 2023	9h30 à 11h30	Mairie de Lingolsheim
Jeudi 28 septembre 2023	13h à 15h	Mairie de Mittelhausbergen
Jeudi 28 septembre 2023	16h à 18h	Mairie de Niederhausbergen
Vendredi 29 septembre 2023	12h à 14h	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 462 – 4 <sup>e</sup> étage
Vendredi 29 septembre 2023	15h à 17h	Mairie de La Wantzenau
Lundi 2 octobre 2023	10h à 12h	Mairie d'Oberschaeffolsheim
Lundi 2 octobre 2023	14h à 16h	Mairie d'Ostwald
Mardi 3 octobre 2023	10h à 12h	Mairie d'Entzheim
Mardi 3 octobre 2023	10h à 12h	Mairie de Fegersheim
Mardi 3 octobre 2023	14h à 16h	Mairie de Geispolsheim
Mardi 3 octobre 2023	14h à 16h	Mairie d'Eschau
Mercredi 4 octobre 2023	10h à 12h	Mairie d'Oberhausbergen
Mercredi 4 octobre 2023	13h30 à 15h30	Mairie d'Eckbolsheim
Jeudi 5 octobre 2023	10h à 12h	Mairie de Bischheim
Jeudi 5 octobre 2023	9h à 12h	Mairie de Schiltigheim
Jeudi 5 octobre 2023	14h à 16h	Mairie de Hoenheim
Jeudi 5 octobre 2023	14h à 16h	Mairie de Souffelweyersheim
Vendredi 6 octobre 2023	10h à 12h	Mairie d'Illkirch-Graffenstaden
Vendredi 6 octobre 2023	14h30 à 17h30	Centre administratif Eurométropole de Strasbourg Salle 462 – 4 <sup>e</sup> étage

Les informations relatives à la création de six Périmètres délimités des abords peuvent être demandées à :

*Madame Nadia CORRAL TREVIN  
Architecte des Bâtiments de France  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin  
Palais du Rhin  
2, Place de la République  
67082 STRASBOURG Cedex*

[udap.bas-rhin@culture.gouv.fr](mailto:udap.bas-rhin@culture.gouv.fr) - Tél : +33 (0)3 69 08 51 00

#### **Article 11 : Publicité et affichage de l'avis d'enquête publique**

Un avis portant les indications figurant au présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans les deux journaux désignés ci-après :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

L'avis d'enquête publique sera affiché au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg et publié électroniquement sur la page des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg : <https://www.strasbourg.eu/actes-administratifs>, dans les mairies des communes de l'Eurométropole, aux emplacements habituels d'affichage municipal. Il sera également publié sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : <http://www.strasbourg.eu/plu-modification-4>.

#### **Article 12 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin ;
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire d'Achenheim ;
- M. le Maire de Bischheim ;
- M. le Maire de Blaesheim ;
- Mme la Maire de Breuschwickersheim ;
- M. le Maire d'Eckbolsheim ;
- M. le Maire d'Eckwersheim ;
- M. le Maire d'Entzheim ;
- M. le Maire d'Eschau ;